Ancienne carrière du Goiveux Aywaille

Insolite · Belgique

Coordonnées GPS	50.47934, 5.68568
Altitude	280 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès à pied < 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Hélistation de Sart Tilman 13 km, direction NO · spot 45 m plus haut
Référence du spot	313491

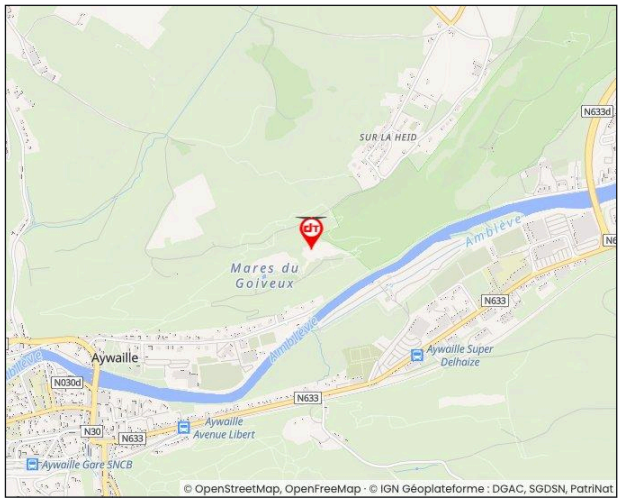

Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Lun. 23 nov.	07:28	08:04	16:43	17:20	8 h 38	08:04–08:59 · 15:49–16:43
Mar. 24 nov.	07:29	08:06	16:42	17:19	8 h 35	08:06–09:00 · 15:47–16:42
Mer. 25 nov.	07:30	08:07	16:41	17:18	8 h 33	08:07–09:02 · 15:46–16:41

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Hélistation de Sart Tilman	Hélistation	13 km, direction NO	235 m
Aérodrome de Theux (Verviers)	Aérodrome	14 km, direction NE	335 m
Aérodrome de Spa (la Sauvenière)	Aérodrome	16 km, direction E	482 m
Hélistation de Bra	Hélistation	18 km, direction S	390 m

Description

La Heid des Gattes est une magnifique réserve d'une soixantaine d'hectares. Elle appartient à la commune d'Aywaille et est administrée par l'ASBL "Ardenne et Gaume". Une paroi rocheuse préservée subverticale domine la rive droite de l'Amblève entre Remouchamps et Aywaille. C'est sa flore exceptionnelle qui fait la réputation internationale de cette belle falaise. Des plantes très rares mais surtout des associations végétales inédites poussent sur un grès à ciment calcaire finement stratifié exposé plein sud.

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=313491

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Ce pays applique les règles européennes des drones (catégorie ouverte) ; il peut y ajouter ses propres zones et conditions.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=50.47934&lon=5.68568
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.